

Conseil municipal du 20 septembre 2016 - 20h

L'an deux mil seize, le vingt septembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Passelaigue, Maire.

Etaient présents : MM. PASSELAIGUE, COUSIN, GARNIER Mmes LALOS, REDUREAU, Adjoints, Mmes HUART, DUBRETON, GONCALVES, BONRAISIN, LEGENVRE, HAAS - MM. LEMOINE, RABANT, TRONCHET, VAGNER.

Absents excusés : Mmes BEYER - MM. MOSER, HAMELIN, TOTAIN.

Procuration :

Secrétaire : M. GARNIER

Convocation et affichage : 13/09/2016 **Conseillers en exercice** : 19 **Présents** : 15 **Votants** : 15

Chaque conseiller municipal ayant reçu un exemplaire du compte-rendu de la séance précédente, les grandes lignes du dernier conseil municipal sont rappelées. Aucune remarque n'est faite.

2016/039 - Urbanisme : demande de Périmètre de Protection Délimité (PPD)

Le Château de Chêne de Cœur et le parc sont répertorié site inscrit depuis le 22/03/1976.

La commission régionale du patrimoine, dans ses séances du 25/02/16 et du 21/04/2016, a donné un avis favorable à la proposition de protection du château, du jardin, de l'abreuvoir et des allées, désormais reconnus au titre des monuments historiques. Un rayon de 500 m définit une protection autour du château et des allées.

Par courrier du 22 février, la commune a fait connaître son souhait de modifier la protection de ce monument, afin que celle-ci s'adapte au mieux aux réels enjeux patrimoniaux et urbanistiques des alentours. En effet, le Château de Chêne de Cœur est situé dans une zone boisée à l'abri de la visibilité. Le périmètre de protection pourrait être réduit au périmètre de protection actuel, tout en préservant le site, sachant que les secteurs du rayon de 500 m non couverts par l'ancien périmètre ont peu d'intérêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à demander un périmètre de protection délimité, en le limitant au périmètre actuel du site inscrit.

Après accord de l'Architecte des Bâtiments de France, cette proposition de PPD fera l'objet d'une enquête publique, conjointement avec celle du PLU.

2016/040 - Communauté de communes : modifications statutaires

Le Maire expose :

Par arrêté n°2016-0102 du 27 Avril 2016, Mme La Préfète de la Sarthe a émis projet de périmètre portant fusion des Communautés de Communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe.

S'agissant d'une fusion de Communautés de Communes, la procédure implique création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale et définition de nouveaux statuts. Pour autant, la relative similitude avec la procédure de création d'EPCI ne permet pas de prétendre à l'application d'un cadre juridique identique, qui autoriserait alors la rédaction et l'approbation de nouveaux statuts.

Les services préfectoraux ont alors confirmé la nécessité de procéder à des modifications statutaires au sein des deux communautés de communes existantes, pour aboutir à des statuts fusionnés conformes aux éléments travaillés.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales cette modification de statuts suppose délibération concordante des communes membres. La Communauté de Communes des Rives de Sarthe a donc notifié à la commune sa décision et sollicite l'avis du conseil municipal sur cette modification de statuts.

Le conseil municipal,

Considérant que la commune de Saint-Pavace est membre de la Communauté de Communes des Rives de Sarthe,

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Mme La Préfète de la Sarthe n° DIRCOL 2016 -0102 du 27 Avril 2016, formant projet de périmètre relatif à la fusion des Communautés de Communes des Rives de Sarthe et des Portes du Maine,

Vu la délibération n°2016_038 de la Communauté de Communes des Rives de Sarthe, notifiée le 14 Septembre 2016.

A l'unanimité, se déclare favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes des Rives de Sarthe, telle qu'exposée et annexée à la présente délibération.

2016/041 - Communauté de communes -Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des Communautés de Communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe, sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion pourrait être fixée selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront approuver une composition du conseil communautaire issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de l'ensemble (ou selon la règle inverse) :

- Soit avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion
- Soit postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 Décembre 2016

A défaut d'un tel accord constaté par Mme La Préfète au 15 Décembre 2016, selon la procédure légale, La Préfète fixant à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la nouvelle communauté issue de la fusion précitée, qu'elle répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

M. Le Maire indique qu'il a été envisagé de conclure entre les communes incluses dans le projet de périmètre de la communauté issue de la fusion des communautés de communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe, **un accord local fixant à 38** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	Pop municipale	Nombre de sièges
LA BAZOGE	3 661	6
NEUVILLE SUR SARTHE	2 362	5
BALLON ST MARS	2 174	4
SAINTE JAMME SUR SARTHE	2 105	4

SAINT PAVACE	1 943	4
MONTBIZOT	1 786	3
SAINT JEAN D'ASSE	1 646	3
JOUE L'ABBE	1 315	2
SOULIGNE SOUS BALLON	1 144	2
LA GUIERCHE	1 059	2
SOUILLE	675	1
COURCEBOEUF	626	1
TEILLE	511	1
TOTAL	21 007	38

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, en particulier son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté le 30 Mars 2016 par Mme La Préfète de la Sarthe,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 Avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes des Portes du Maine et de la communauté de communes des Rives de Sarthe,

Vu la délibération n°2016_037, notifiée le 14 Septembre 2016 par la Communauté de Communes des Rives de Sarthe et fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des communautés de communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe,

Le Conseil municipal décide de fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des communautés de communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe, comme suit :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE 2016	nombre de conseillers titulaires
LA BAZOGE	3 661	6
NEUVILLE SUR SARTHE	2 362	5
BALLON ST MARS	2 174	4
SAINTE JAMME SUR SARTHE	2 105	4
SAINT PAVACE	1 943	4
MONTBIZOT	1 786	3
SAINT JEAN D'ASSE	1 646	3
JOUE L'ABBE	1 315	2
SOULIGNE SOUS BALLON	1 144	2
LA GUIERCHE	1 059	2
SOUILLE	675	1
COURCEBOEUF	626	1
TEILLE	511	1
TOTAL	21 007	
TOTAL SIEGES		38

2016/042 - Budget 2016 : Redevance pour occupation du domaine public - Grdf

La commune est desservie en gaz naturel et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz. Cette redevance est calculée en fonction de la longueur de canalisations situées sous le domaine public communal (12 518 m).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à émettre le titre de recettes à hauteur du plafond soit 625 €.

2016/043 - Budget 2016 : Subvention Contrat Régional Bassin Versant Sarthe Amont

Dans le cadre du contrat Régional de Bassin Versant (CRBV), la commune a déposé une demande de subvention pour la restauration du fond du ruisseau « le Monnet » au niveau de la confluence avec la rivière la Sarthe.

Montant de l'opération : 17 740 €

Subvention sollicitée : 14 192 € (80%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à déposer le dossier auprès de la CLE de Sarthe Amont.

2016/044 - Personnel : création emploi contractuel pour accroissement d'activité

Avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les emplois du temps des agents de l'école ont été aménagés. Un complément de temps est nécessaire sur les activités périscolaires (cantine, TAP, études) qui pourrait être assuré par un agent non titulaire recruté pour accroissement temporaire d'activité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à recruter sur un emploi contractuel d'adjoint technique 2^{ème} classe – 1^{er} échelon, pour une durée maximale de 12 mois, et un maximum de 10H par semaine, à préciser en fonction du planning.

2016/045 - Budget : participations des riverains aux travaux de voirie

Le programme de voirie 2016 prévoit un renforcement des busages de la route de Chêne de Cœur pour améliorer l'écoulement des eaux de pluie. Après rencontre avec les propriétaires riverains concernés, il est proposé de prendre en charge la moitié du coût des travaux et de demander à chacun une participation forfaitaire de **340 €**.

Dans le secteur des Aillandes, un busage est également nécessaire le long du chemin des Mantellières pour canaliser les eaux pluviales. A cette occasion, un raccordement supplémentaire pour une habitation sera créé : le coût à facturer aux propriétaires est proposé à **850 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à émettre les titres de recettes pour les riverains concernés, afin de recouvrer les participations aux travaux aux prix proposés ci-dessus.

Rythmes scolaires : conventions pour l'animation des ateliers

Le Maire informe des conventions de prestations pour l'animation des Temps d'Activités Périscolaires du vendredi de 15h15 à 16h30 du 09/09/16 au 20/01/2017 :

- Profession Sport & Loisirs Sarthe : mise à disposition d'un éducateur de tennis : adhésion 30 €/an facturation horaire : 44.01 € soit 55.01 € par séance d'1h15- 15 séances **825.19 €**
- La Valise à cheval - mise à disposition d'un animateur : facturation pour 15 séances **675 €**
- La Croix Blanche - Initiation gestes aux 1^{er} secours : 15 séances de 1h15, 2 €/élève **184 €**
- Taekwondo TEAM72 : mise à disposition d'un animateur : facturation pour 15 séances **380 €**

➤ Décisions du Maire, prises depuis le dernier conseil municipal, dans le cadre de ses délégations

2016/019	05/07/2016	Déclaration d'intention de ne pas aliéner Vte Jacob 5, rue des Saules
2016/020	12/07/2016	Déclaration d'intention de ne pas aliéner Vte Roger 35, rue de Provence

➤ **Comptes rendus des commissions et de la CDC**

- **Commission urbanisme :** le dossier arrêté de la révision du PLU a été transmis aux administrations qui disposent de 3 mois pour faire leurs remarques. L'enquête publique se tiendra ensuite, normalement en fin d'année. Présentation du projet en CDPENAF aujourd'hui.
- **Commission sociale et scolaire :**
 - Rentrée des classes : effectifs en baisse 159 élèves contre 168 l'an passé. Le seuil de fermeture est à 155, il faut donc être vigilant. En accord avec la directrice de l'école, des tout petits seront accueillis en cours d'année à partir de janvier.
 - Les TAP ont repris
 - Le RAMPE reprend son activité fin septembre avec une nouvelle organisation dans le cadre de la mutualisation intercommunale
 - Etude ANATER pour la fusion des 2 CDC : le diagnostic amène à des pistes de réflexion opérationnelles sur les thèmes de la petite enfance, l'enfance et l'adolescence, la famille et les personnes âgées.
 - Animation avec Grain de Pollen le jeudi 24 novembre sur le thème des produits d'entretien écologiques
 - Commission le 20/10/16 à 18h
- Commission communication : réunion le 3/10/2016 à 18h
- Commission animation :
 - Conseil municipal enfants : élections le 13/10/2016 – 17h15
 - Réunion bilan de la fête avec les associations : proposition de renouveler la fête en 2017
 - Bilan fête intercommunale et remerciements aux participants
- Informations diverses :
 - Conseil privé à prévoir sur le thème de la fusion des CDC
 - Truffaut : début des travaux fin 2016-début 2017
 - 36h de fun : du 24 au 28/10/2016

➤ **Dates des prochains conseils municipaux**

- 18/10/2016 22/11/2016 13/12/2016

	Signature
Max PASSELAIGUE	
Jean-Claude MOSER	Absent excusé
Patricia LALOS	
Philippe COUSIN	
Maryse REDUREAU	
Jacky GARNIER	
Christiane DUBRETON	
Yves RABANT	
Bernard TRONCHET	

Nom	Signature
Patrick LEMOINE	
Michèle BONRAISIN	
Nathalie GONÇALVES	
Claudine BEYER	Absente excusée
Valérie HUART	
Bruno HAMELIN	Absent excusé
Frédéric TOTAIN	Absent excusé
Virginie HAAS	
Caroline LEGENVRE	
Xavier VAGNER	